



# Appel à projets communaux 2025

Pour le développement de l'agriculture  
urbaine et péri-urbaine des communes  
membres d'Orléans Métropole

Dépôt des candidatures avant le 27 juin 2025.



Naturellement Val de Loire

## POURQUOI CET APPEL À PROJETS ?

Orléans Métropole, dans le cadre de sa politique de soutien à l'agriculture, a renouvelé sa Charte agricole en 2024 en collaboration avec la Chambre d'agriculture du Loiret.

Les surfaces agricoles occupent 30 % de l'espace de la Métropole, et représentent une richesse économique non négligeable. L'ambition partagée autour de la Charte agricole est de développer et pérenniser l'agriculture urbaine et péri-urbaine en invitant tous les acteurs à s'emparer du sujet.

Ces dernières années ont donné naissance à différents projets portés par des communes. Pour soutenir et encourager ces initiatives, Orléans Métropole propose depuis 2017 d'accompagner le financement de projets d'investissement contribuant au développement agricole du territoire, sous forme de fonds de concours. Orléans Métropole souhaite proposer à nouveau en 2025 son appui financier aux communes qui engageront des projets d'investissement contribuant au développement de l'activité agricole sur leur territoire.

## EN QUOI CONSTITUE-T-IL ?

Orléans Métropole souhaite apporter son appui financier aux communes qui engagent des projets d'investissement contribuant au développement favorable de la filière agricole sur leur territoire.

Les projets pourront porter sur différentes thématiques agricoles (commercialisation, foncier, circulation, innovation, communication...) dans la mesure où ces actions entrent dans le champ des compétences communales et revêtent un caractère d'intérêt général.

Plusieurs projets pourront être sélectionnés par le jury dans la limite de l'enveloppe disponible (100 000 €).

## QUI PEUT REPONDRE ?

L'appel à projets est ouvert aux 22 communes de la Métropole Orléanaise.

## QUELLES CONDITIONS POUR PARTICIPER ?

Pour que votre projet soit éligible, il faut remplir les conditions suivantes :

- \* Le projet doit avoir une vocation agricole et être d'intérêt général.
- \* La maîtrise d'ouvrage devra être portée par l'une des 22 communes de la Métropole
- \* Le projet devra être localisé sur le territoire de la commune déposant le dossier.
- \* Il doit s'agir d'une opération d'investissement sur le plan budgétaire.
- \* Le projet doit entrer dans le champ de compétences de la commune.
- \* Le projet devra respecter le règlement de l'appel à projet.
- \* Le projet ne devra pas occasionner de gêne à la circulation agricole.
- \* Le projet devra être décrit précisément dans le dossier d'inscription.
- \* Le projet devra être démarré dans le courant de l'année 2025.

Si le projet concerne une acquisition foncière, il doit en plus des conditions précédemment citées, remplir les conditions suivantes :

- \* Le projet doit être lié à une installation agricole.
- \* Le projet doit être cohérent avec le prix du marché agricole.
- \* Le foncier acquis dans le cadre de ce projet doit rester la propriété de la commune.
- \* La commune a la possibilité de mettre à disposition le foncier pour un test d'activité agricole.

## **QUELLE AIDE D'ORLEANS METROPOLE ?**

L'aide accordée par Orléans Métropole sera calculée sur la base de 50 % des dépenses HTI, soit un montant d'aide maximum de 20 000 € par commune et par projet en fonction du nombre de projets éligibles. Le co-financement, autre que par le maître d'ouvrage, est autorisé (subvention publiques, privées, crowdfunding...).

## **QUELS CRITÈRES DE SÉLECTION ?**

1. Intérêt prévisible pour la filière agricole locale.
2. L'originalité du projet : innovation, opération pilote, novatrice, expérimentale et reproductible .
3. Faisabilité et pérennité du projet : durée de vie et budget prévisionnel.

## **COMPOSITION DU JURY**

Le jury sera composé d'experts et d'élus d'Orléans Métropole, de la Chambre d'agriculture du Loiret et de la Direction Départementale des Territoires du Loiret.

## **QUELQUES EXEMPLES DE PROJETS POUR VOUS INSPIRER**

1. Développement de l'attractivité territoriale par la mise en valeur des produits et savoirs faire du territoire.
2. Création d'une structure de vente collective ou mutualisée.
3. Optimisation des moyens logistiques ( livraison, commande, vente...).
4. Développement d'outils numériques pour stimuler la compétitivité des entreprises.
5. Projet permettant une meilleure visibilité des agriculteurs de la commune.
6. Remise en culture de friches agricoles (acquisition de foncier pour l'installation d'agriculteurs ou de projets agricoles).
7. Faciliter la circulations des engins agricoles sur les routes et chemins communaux.
8. Etude et/ou création d'un forage permettant l'installation d'un ou plusieurs agriculteur(s) sur la commune. La subvention sera accordée sous réserve d'obtenir les autorisations administratives. Le forage doit rester propriété communale.
9. Réalisation d'étude préalable à la création d'une ZAP.

## **COMMENT PARTICIPER ?**

Le dossier de candidature sera envoyé à chaque commune et disponible sur demande à [fanny.weiss@orleans-metropole.fr](mailto:fanny.weiss@orleans-metropole.fr). Il doit être renvoyé par mail à [fanny.weiss@orleans-metropole.fr](mailto:fanny.weiss@orleans-metropole.fr).

## **QUAND ?**

Vous pouvez déposer votre dossier de candidature jusqu'au 27 juin 2025.

Les services d'Orléans Métropole instruiront les dossiers et des demandes de précisions ou compléments pourront être faites aux porteurs de projet.

## *Informations et renseignements :*

### **Orléans Métropole**

Direction Développement Economique, Emploi, Innovation et Agriculture  
Pôle agriculture

5 place du 6 juin 1944  
45000 ORLEANS

[fanny.weiss@orleans-metropole.fr](mailto:fanny.weiss@orleans-metropole.fr)

06 07 13 03 81



Naturellement Val de Loire